REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2020

COMPTE RENDU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents: 30

Votants: 33

Etaient présents:

CADART François-Xavier, Maire, BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG--LIETARD Amandine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, RADIGOIS Aude, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, conseillers.

Procurations:

RACHEZ Marie-Chantal, procuration à MILLE Roger

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

PRUNES-URUEN Sophie, procuration à CORBEAUX Eric

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amira EL MESSAOUDI, Secrétaire de séance.

COMMUNICATION DU MAIRE

Le conseil municipal a entendu les communications.

1. MONSIEUR LE MAIRE - SECURITE - POLICE MUNICIPALE - VIE ASSOCIATIVE - RELATIONS INTERNATIONALES - DROIT, AUTONOMIE ET SENSIBILISATION DU HANDICAP - PREVENTION, MEDIATION ET CIVISME

A. ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération nº1

En exécution de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions sous réserve qu'il soit rendu compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises.

Les vingt-quatre attributions pouvant être déléguées au Maire sont :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont les maîtrises d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le code des Marchés Publics sera, à ce jour, la règle à appliquer par les services municipaux et abroge les règlements antérieurs.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.
 - Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat, et d'engager les frais afférents ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18) De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.8 du code du patrimoine relatives à la réalisation d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les attributions suivantes : $N^01-2-3-4-6-7-8-10-11-12-14-15-16-17-19-20-21-22-23-24$

et de laisser au Conseil Municipal les attributions suivantes : N°5-9-13-18.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

B. <u>DESIGNATION D'ELUS DANS DIFFERENTES INSTANCE</u>

a. <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>

Délibération nº3

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé de nommer 6 élus du Conseil Municipal, en plus du Maire – Président de droit, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les 6 élus proposés pour siéger au sein du CA du CCAS sont (en plus du Maire)

- Marie-Chantal RACHEZ
- Roger MILLE
- Hervé CARLIER
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Marcelle BAEYENS
- Aude RADIGOIS

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b. SIVOM GRAND SUD DE LILLE

Délibération n°4

La Ville de SECLIN est commune membre et commune siège du SIVOM Grand Sud de LILLE, dont la mission est la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants des 33 communes adhérentes.

Ses compétences sont la réduction des nuisances causées par les avions de l'aéroport de LILLE-LESQUIN, et la veille sur le projet de Contournement de la Métropole Lilloise. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au sein du SIVOM GRAND SUD DE LILLE.

Les 4 élus nommés pour siéger au sein du SIVOM sont :

- **Titulaires**
- François-Xavier CADART
- Stéphanie GAUDEFROY Suppléants
- Olivier LEMAITRE
- David WEKSTEEN

Il est proposé d'envoyer les comptes-rendus du SIVOM à Cécile HUART, élue du groupe Seclin en Commun dont la candidature n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal décide à

- -25 VOIX POUR
- 8 VOIX CONTRE (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

c. SIVU INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Délibération n°5

La Commune de Seclin est membre du SIVU insertion sociale et professionnelle. Ce SIVU participe et anime plusieurs outils territoriaux de l'emploi organisés sous forme de trois associations : La Mission Locale Métropole Sud, La Maison de l'Emploi Métropole Sud, l'Office Intercommunal et le PLIE Sud Est Métropole (dispositif intégré et géré par la Maison de l'Emploi).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de nommer 4 élus (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein du SIVU.

Les 4 élus nommés pour siéger au sein du SIVU sont :

- M Titulaires
- Emmanuel GOULLIART
- Daniel LESCROART Suppléantes
- Francine FRERE
- Amandine MASSET

Il est proposé d'envoyer les comptes-rendus du SIVU à Perrine DAL, élue du groupe Seclin en Commun dont la candidature n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal décide à

- -25 VOIX POUR
- 8 VOIX CONTRE (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

d. <u>SOUS-COMMISSION</u> <u>DEPARTEMENTALE</u> <u>DE SECURITE</u>, <u>D'ACCESSIBILITE</u> ET TRANSPORT DE FONDS

Délibération nº6

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer 1 élu titulaire et 2 élus suppléants pour siéger au sein de la sous-commission départementale de sécurité, d'accessibilité et de transport de fonds.

Les 3 élus nommés pour siéger au sein de la sous-commission départementale de sécurité, d'accessibilité et de transport de fonds sont :

Titulaire

- Fouad Eddine EL GHAZI
 Suppléantes
- Christel ADORNI
- Laurence MAKSYMOWICZ

Il est proposé d'envoyer les comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité à Pierre DECRAENE, élu du groupe Seclin en Commun dont la candidature n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal décide à

- -25 VOIX POUR
- 8 VOIX CONTRE (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

3 <u>COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SUIVI DES MARCHES PUBLICS</u>

A. <u>DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u> 2020

Délibération n°6

Rapport sur les orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire représente la première étape de la procédure budgétaire annuelle des collectivités territoriales. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précédent l'examen et le vote du budget par le Conseil Municipal.

Exceptionnellement cette année, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, ce délai a été suspendu et la tenue du débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la séance du Conseil Municipal consacré à l'adoption du budget primitif, dont la date limite a été reportée au 31 juillet 2020.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les dispositions relatives à ce débat d'orientation budgétaire en introduisant, depuis l'année 2016, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce document doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et donnant lieu à un vote.

Le contexte de l'élaboration du budget 2020

La Loi de Finances 2020

Principales dispositions de la Loi de Finances sur les budgets 2020 :

Pour les dotations

L'enveloppe totale de la DGF reste stable pour la 3ème année consécutive : 26.8 Md€ dont 18.3 Md€ pour le bloc communal. Cette stabilisation n'empêchera toutefois pas les variations individuelles résultant des règles habituelles de calcul, aussi bien pour la dotation forfaitaire (DF) que pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Ainsi pour la ville de Seclin, la dotation forfaitaire (DF) qui s'élevait à 1 443 908 € en 2013 € a diminué progressivement pour être supprimée en 2020.

Quant à la Dotation de Solidarité urbaine (DSU), elle sera de 364 745 € en 2020 (344 790 € en 2019).

Pour la fiscalité

- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation: environ 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH de leur habitation principale en 2020. La perte de recettes pour les communes est compensée par l'Etat sur la base des taux et abattements votés en 2017.
- Le projet de Loi de Finances 2020 avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation, mais finalement les bases de la TH sur les résidences principales augmenteront de 0,9% (2,2 % en 2019).
- Le taux de la taxe d'habitation est désormais gelé, au titre de l'année 2020 et jusqu'en 2022 pour la TH applicable aux 20% des contribuables restants redevables.
- Ces contribuables bénéficieront d'une exonération progressive de la TH sur leur résidence principale dès l'année 2021. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.
- A partir de 2021, les communes ne percevront plus la TH sur les résidences principales, laquelle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022. La perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour permettre la compensation à l'euro près, un dispositif d'équilibrage (coefficient correcteur) sera mis en place.

Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permet de récupérer une partie de la TVA sur les investissements réalisés en N-1, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2020, le dispositif est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux et son taux de calcul est inchangé (16,404 %).

Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

Les crédits de la DSIL sont gelés en 2020 à leur niveau de 2019 (570 M€).

II. Les résultats 2019

Les résultats de l'exécution budgétaire 2019 sont définitifs, le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier étant concordants. Ils s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Excédent antérieur reporté (1) 6 691 200 €

Recettes 2019 20 732 500 €

	20 732 500 €	
	Produits des Services, du domaine 1 698 300 €	1
	Impôts et taxes 16 000 600 €	
	Dotations et participations 1 707 600 €	
73	Atténuations de charges 113 900 €	
	Autres produits de gestion courante 159 100 €	200
eb	Produits exceptionnels 1 043 500 €	
	Mouvements d'ordre	

Dépenses 2019 19 959 500 €

Charges générales 4 515 900 €	
Dépenses de personnel 12 691 500 €	_
Autres charges de gestion 1 247 000 €	
Charges financières 46 600 €	ř
Charges exceptionnelles 45 500 €	

Mouvements d'ordre (Dotation aux amort., cessions) 1 413 000 €

Excédent 2019 : 773 000 € (2)

Résultat à affecter (1) + (2) 7 464 200 €

Par rapport à l'année 2018, les recettes réelles sont en augmentation de 896 000 $\$ (+ 4,5 %) en raison principalement de cessions immobilières pour un montant de 910 000 $\$. Quant aux dépenses réelles, elles sont en diminution de 516 000 $\$ (-2,7 %) en raison principalement d'une diminution de 388 000 $\$ des dépenses à caractère général.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

Solde d'exécution négatif 2018 (1) 1 301 300 €

Recettes 2019 3 702 500 € Dépenses 2019 3 195 500 €

3 7 0 Z 300 C		2 132 200 E
FCTVA - TA 554 400 €		Emprunts 368 800 €
Subventions d'investissement 1 042 300 €		Dépenses d'équipement 2 746 700 €
Autres recettes diverses 4 200 €		Subventions d'équipement 5 800 €
Excédents de Fonctionnement capitalisés 624 000 €		
Mouvements d'ordre (Amortissements, cessions, inventaire) 1 477 600 €	==-	Mouvements d'ordre 74 200 €

Besoin de financement 2019 (2) -507 000 €

Solde d'exécution négatif 2019 (1) + (2) 794 300 €

Le montant des dépenses d'investissement 2019 est inférieur à celui de l'année 2018 pour un montant de 429.000 €, en raison essentiellement d'une diminution des dépenses d'équipement.

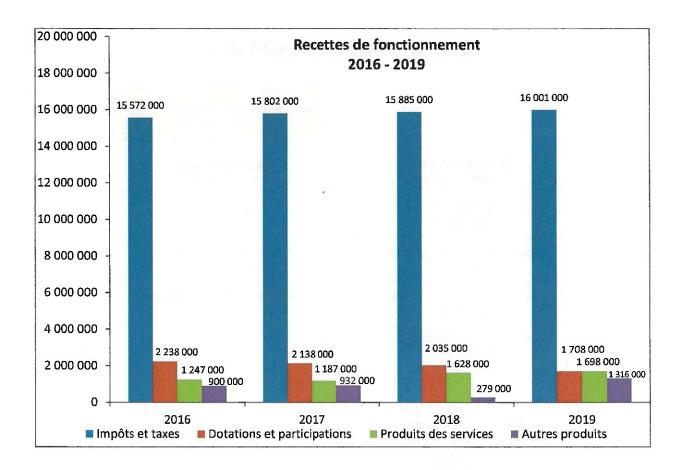
Les recettes sont également en diminution par rapport à l'année 2018 (- 185 000 €).

III. Evolution de la situation financière

1. La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sur la période 2016-2019 et leur répartition :

2016	2017	2018	2019
19 957 000 €	20 059 000 €	19 827 000 €	20 723 000 €



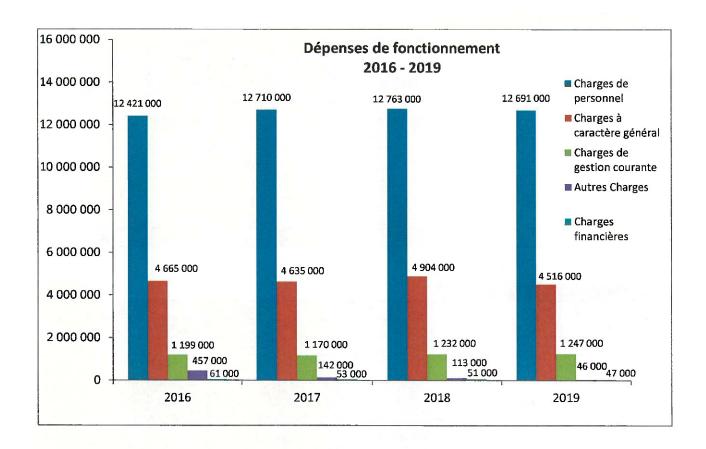
Pour comparer les différentes années, il faut neutraliser les recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 (Cessions de biens, indemnités de sinistre...), et les soustraire du tableau ci-dessus.

Nous obtenons ainsi:

2016	2017	2018	2019
19 321 000 €	19 396 000 €	19 791 000 €	19 680 000 €

Entre 2016 et 2019, Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,36% :

2016	2017	2018	2019
18 803 000 €	18 710 000 €	19 063 000 €	18 547 000 €



Les effectifs et dépenses de personnel

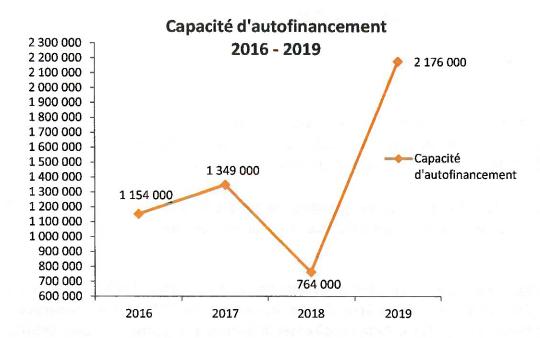
Années 2017 à 2019

		Données	2017	Données	2018	Données 2019	
Catég	gories	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Agents T et S et emplois acesso	oires	246	233,5	236	22 5,57	235	223,2
Non titulaires permanents	9 HS0 X	39	34,97	47	41,33	44	38,
Assistantes maternelles	554	24	24	20	20	22	2
Contrat d'accompagnement à l'emploi		10	9	7	6	4	3,
Agents NT Non permanents	The said	85	40,53	90	48,3	97	51,9
	>dont agents techniques	29	18,93	26	18,97	27	21,34
	> dont agents d'animation	48	19,27	56	26,91	64	29,86
> dont agents administratifs		2	1,84	2	1,96	1	0,21
	> dont intervenants	6	0,49	6	0,46	5	0,58
	Total	404	342	400	341	402	340

DETAIL MASSE SALARIALE							variation %
REMUNERATIONS BRUTES		8 744 181		8 837 025		8 804 415	- 0,37
Traitement de base indiciaire des T et S	5 064 926		5 014 883		4 996 970	TARY THE	- 0,36
Indemnté de résidence - Supplément familiale - NBI	200 489		197 653		192 392		- 2,66
indemnités des titulaires	833 923		870 684	Harris San	849 206		- 2,47
>dont prime annuelle	316 928		312 704		309 050		- 1,17
> dont heures supplémentaires	46 861		40 603		35 007		- 13,78
> dont astreintes	22 501		41 210		35 097		- 14,83
> dont prime installation	8140		22,386		-		- 100,00
> dont régime indemnitaire	439 493		453 781		470 051		3,59
Rémunération des non titulaires	2 401 957		2 590 048		2 648 603		2,26
>dont prime annuelle	114 298		118 076	Market State	120 979		2,46
> dont AL petites et grandes vacances	196 652		25 5 578		259 074		1,37
> dont assistantes maternelles	499 064		489 397		508 388		3,88
> dont NAP hors CAE	113 962		87 504				- 100,00
> dont TDM hors CAE	132 240		157 990		168 374		6,57
Rémunérations emplois insertion	224 873		137 244		92 039	9995	32,94
Rémunérations apprentis							
Rémunération personnel extérieur (acessoirs - percepteur)	18 013		26 514		25 206		- 100,00
COTISATIONS SOCIALES		3 745 003		3 706 163		3 680 045	- 0,70
> dont Ursaaf	1 528 355		1 495 895		1523997		1,88
> dont Retraites	1742142		1 773 265		1 735 913		- 2,11
> dont assedic	159 453		122 991		105 879		- 13,91
> dont transport	147 514		146 869		146 733		- 0,09
>dont FNAL	36875		36 717		36 669		- 0,13
> dont CDG et CNFPT	130 664		130 425		130 854		0,33
Autres comptes du 012							
Contribution mutuelle et assurances statutaires		125 134		127 470		117 024	- 8,19
Contribution plurelya		74 922		81 940		79770	- 2,65
Visites médicales CDG et autres expertises		21 070		5 784		8 277	43,10
Indemnité de licenciement				4 240		2 015	
Capital Déces							
TOTAL 012		12 710 310		12 762 621		12 691 546	- 0,56

2. La capacité d'autofinancement

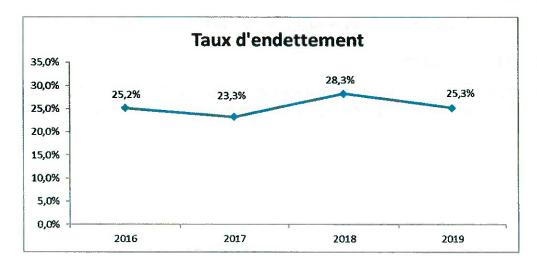
La capacité d'autofinancement correspond aux excédents de fonctionnement qui permettent le financement de l'investissement (notamment les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette).



La capacité d'autofinancement s'est nettement améliorée en 2019, sous l'effet de la diminution des dépenses de fonctionnement et de la cession de biens immobiliers pour un montant de 910 000 €.

3. <u>La dette</u> L'encours de la dette au 31 décembre :

	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	5 023 181 €	4 666 291 €	5 603 465 €	5 234 678 €
Taux d'endettement	25,2%	23,3%	28,3%	25,3%
Ratio/habitant	396€	368€	440€	417€



Le taux d'endettement = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.

Il détermine le poids de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Il permet de mesurer le niveau de la dette par rapport au montant des recettes de fonctionnement.

4. Perspectives budgétaires 2020

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>

- Chapitre 011 Charges à caractère général: il s'élèvera à 4.979.248 € soit une diminution d'un montant de 172.336 € par rapport à 2019 (hors fouilles BP 2019: 5.151.584 €). Cela est dû essentiellement au COVID19.
- Chapitre 012 Dépenses de personnel : le budget 2020 est d'un montant de 12.975.506
 €. Il est presque identique à l'alloué 2019 qui est d'un montant de 12.974.035 €.
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : le budget 2020 est d'un montant de 1.269.192 €. En 2019, il était d'un montant de 1.304.917 €. Nous remarquons une différence de 35.725 €. Cela est dû essentiellement à la contribution pour le SITL, nous ne payons plus cette contribution puisque le budget principal de la ville paie directement les dépenses de Ristolas (contribution 2019 : 51.079 €). Le SITL a été dissout et repris par la ville de Seclin.
- Chapitre 67 charges exceptionnelles: le budget 2020 est d'un montant de 141.980 €. Nous remarquons une augmentation de 95.980 € qui correspond à une prévision de 50.000 € pour les intérêts moratoires, de 29.880 € pour des travaux de démolition et de 16.100 € pour l'annulation des rattachements de produits à percevoir.

Recettes:

Le budget 2020 sera équilibré sans augmentation du taux de la fiscalité locale.

Section d'investissement

Les propositions d'acquisition en matériel et mobilier s'élèveront à 354.215 € pour tenir compte des demandes des différents services en fonction des priorités qu'ils se sont fixées.

Débat d'orientation budgétaire 2020

1. Budget 2020

Le montant estimé 2020 des travaux représentent 1.143.961 €. Ces dépenses sont nécessaires à la continuité de l'entretien du patrimoine.

Les principaux projets de travaux pour 2020 sont :

-	Géolocalisation des éclairages publics – phase 2	81 552 €
-1	Remplacement des menuiseries	110 000 €
-	Travaux d'enfouissement des réseaux à Martinsart	388 632 €
-	Travaux d'enfouissement des réseaux à la rue du Château	90 000 €

Les principales recettes sur 2020 sont les suivantes :

- Subventions d'équipement	71 000 €
- F.C.T.V.A.	430 000 €

Le débat s'est donc déroulé sur la base de ce rapport.

ADOPTE A:

- 25 VOIX POUR
- <u>8 ABSTENTIONS</u> (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE

B. COMPTE DE GESTION 2019

Délibération nº7

'exercice

ř	-[
P	ď
-	budgetalres
	Résultats

			2016 ac lowerd
22800 - VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIP			The same same
	Publica or a comparing the property	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
	BELLION TRANSPORTE		
			01 020 610 36
Talian and a second a second and a second and a second and a second and a second an	9 153 380.78	27 060 388,43	CA (CO) CT7 BC
Prévisions budgétaires totales (a)	3 704 207 BU	21 027 562,55	24 731 860,35
Titres de recette émis (b)	בס בסב ב	295 046, 80	296 840,73
Réductions de titres (c)	COLOR TO THE COLOR	20 712 515, 75	24 435 019,62
Receites nettes (d = b - c)	707 203, 87	1	
		4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	82 887 345 05
The broken	9 153 380,78	21 212 402,50	
Autorisations budgetaires corales (e)	71 COB 300 E	21 266 646,87	24 473 549,04
(Mandats émis (f)	11 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	186, 381, 705, 1	1 318 559,66
Tannilations de mandats (G)	337,08	00 007 000	, 23 154 989,38
William Paris and Paris an	3 195 508,49	L9 959 480, 83	
Depended natted (n = E - 9/			
REGULTAT DE L'EXERCICE		38 PEU 26L	1 280 030,24
(d - h) Excédent	86,484 305		
(h - d) Déficit			

N. CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SECLIN

ETABLISSEMENT : VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIP EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

Exercice 2019

d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés Résultats

22806 - VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIP

794 335,72 7 464 225,77 6 669 890,05 -5 541,94 -5 541,94 -5 541,94 REGULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 616,00 TRANGFERT OF INTEGRATION DE REGULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE 506 995,38 773 034,86 280 030,24 -5 541,94 -5 541,94 -5 541,94 RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 624 039,12 PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 -1 361 331,10 7 314 614,03 6 013 282,93 REBULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 TOTAL I II - Budgets des services à caractère administratif Sous-Total TOTAL II III - Budgets des services 22801-VILLE DE SECLIN [- Budget principal paracters industriel nvestissement Fonctionnement onctionnement commercial

du compte 110 Ψ XXX crédit de 2019 en dissous du SIGDV opération d'intégration du budget TOTAL I + II + III

624 039,12

6 013 282,93

TOTAL XXX

274 488,30

Exercice 203

Résultats budgétaires de l'exercice

12 500,0 5 841,9 300,0 5 541,9 12 500,0 5 541,9 TOTAL DES SECTIONS 12 500,000 5 841,96 300,02 5 541,94 12 500,00 5 541,94 SECTION DE FONCTIONNEMBNT SECTION D'INVESTISSEMENT 22801 - VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS rorisations budgétaires totales (e) Prévisions budgétaires totales Tritres de recette émis (b) Annulations de mandata (9)
Depenses nettes (h = f - 9)
RESULAND DE L'EXERCICE
(d - h) Excédent
(h - d) Déficit Réductions de titres (c)Recettes nettes (d * b - c)Mandats émis (f)

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES, SECLIN

ETABLISSEMENT: VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

Exercice 2019

des budgets des services non Résultats d'exécution du budget principal et personnalisés

N. CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059042

RESULTAT DE CLOTURE	The reserved in the		-5 541,94 -5 541,94 -5 541,94	-5 541,94
TRANSFERT OU INTEGRATION	D. ORDRE NON SUDGETAIRE			
	RESULTAT DE L'EXERCICE ZUL9 LA REGULANTE D'ONDRE NON SUDGETALRE		-5 541,94 -5 541,94 -5 541,94	-5 541,94
HADE APPROTES A	L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019			
GIE DE TRANS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018			
22801 - VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS		I - Budget principal Investissement Fonctionnement TOTAL I	II - Budgets use and caracter administratif ville DE SECLIN - REGIE DE TYSA INVESTIBLEMENT SOUS-TOTAL II POPAL III	III . Budgets des seivicos à caractère industriel et commercial Torat III

ADOPTE A L'UNANIMITE.

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération nº8

Le compte administratif 2019 reprend toutes les opérations réalisées en dépenses et en recettes du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Pour la section de fonctionnement, les commandes livrées en 2019 mais pour lesquelles les factures n'étaient pas parvenues en mairie avant le 31 décembre 2019 ont fait l'objet de rattachements pendant la journée complémentaire du mois de janvier 2020 ; elles sont identifiées dans les colonnes "rattachements" du détail des articles du compte administratif.

La procédure de rattachement n'existe pas en section d'investissement : les opérations se terminent réellement en décembre ; les dépenses et recettes engagées avant cette date constituent les reports de crédits sur l'exercice suivant, souvent utilisés pendant le premier trimestre pour les travaux courants (restes à réaliser en dépenses, à percevoir en recettes). Pour les gros travaux, le décalage est plus important en raison de leur durée et des procédures de marchés publics. En recettes, l'encaissement des emprunts peut être décalé de plusieurs années lorsque l'excédent demeure important afin d'économiser des annuités d'emprunts.

Le compte administratif donne le détail des opérations d'ordre instituées par la M 14 : dotations aux amortissements, opérations patrimoniales et sorties d'actif. Une colonne les fait également apparaître en regard des différents articles.

Dans le budget officiel M14, les dépenses classées par nature sont réparties dans les grandes fonctions et sous fonctions correspondant aux activités des communes au niveau national.

A titre interne, sont édités des états correspondant au niveau comptable le plus fin, basé sur l'organisation propre à la commune (super gestionnaires pour les commissions et gestionnaires).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 3 078 000 € auxquelles s'est ajoutée l'affectation de résultat de 2018 de 624 000 € soit un total de 3 702 000 €, et les dépenses à 3 195 000 €, d'où un excédent de financement pour l'exercice de 507 000 €.

Ce résultat vient atténuer le solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2018 qui était de 1 301 000 €, portant ainsi le solde d'exécution négatif de la section d'investissement à 794 000 €. Celuì-ci sera reporté au budget primitif 2020 au compte de dépenses 001.

Les restes à réaliser s'élèvent à 3 769 000 € et les restes à percevoir à 4 543 000 €, soit un solde positif de 774 000 €. Ils seront également repris dans le budget primitif 2020.

Pour les dépenses, les crédits de reports concernent notamment pour les plus importants, les travaux du terrain synthétique au stade Jooris, les travaux de toiture du patrimoine, la fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque à la salle de tennis et les travaux de la cuisine à la restauration scolaire Langevin.

Toutes ces opérations sont à présent lancées ou programmées, mais compte tenu des délais de procédure et de réalisation des travaux, les réalisés 2019 sur les chapitres d'équipement 20, 21 et 23 se sont élevés à 2 738 000 €, pour un montant correspondant de crédits ouverts de 7 078 000 €.

De même, au niveau des recettes, les reports de 2019 concernent essentiellement les emprunts finançant les grands projets en cours et les subventions obtenues pour ces mêmes projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles s'élèvent à 20 723 000 € (dont 459 000 € de rattachements). A cette somme, s'ajoutent les opérations d'ordre pour un montant de 9 000 €. Le total des recettes de l'exercice est donc de 20 732 000 €.

Les dépenses réelles représentent 18 546 000 € (dont 1 386 000 € de rattachements). Les opérations d'ordre s'élèvent à 1 413 000 € correspondant essentiellement aux dotations aux amortissements et aux opérations de cession de biens, d'où un total général de dépenses de fonctionnement de 19 959 000 €.

L'excédent de fonctionnement de la gestion s'élève donc à 773 000 €. A celui-ci s'ajoute l'excédent 2018 de 6 691 000 €, soit un total de 7 464 000 € avant affectation d'une partie de ce résultat en investissement pour le financement de cette section.

BUDGET ANNEXE

Le compte administratif du budget annexe "régie des transports" est déficitaire pour un montant de 5 541,94 € qui correspond aux dépenses à caractère général de ce budget. Ce déficit sera totalement pris en charge par le budget principal 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 de Monsieur le Comptable du Trésor qui correspond au centime près au compte administratif de la commune pour la gestion de l'année 2019.

Il est demandé donc d'adopter les deux comptes administratifs 2019 de la commune au titre du budget principal et du budget annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

D. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Délibération n°9

SECTION D'INVESTISSEMENT	2 018
Dépenses	3 195 508.49
Recettes	3 702 503.87
Besoin de financement 2018	-506 995.38
Solde d'exécution négatif reporté	1 301 331.10
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF D 001 (1)	794 335.72
REPORTS INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser	3 769 465.42
Restes à percevoir	4 543 576.51
BESOIN DE FINANCEMENT (2)	-774 111.09
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)	20 224.63

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 P P P P P
Recettes de l'exercice	20 732 515.75
Dépenses de l'exercice	19 959 480.89
EXCEDENT DE L'EXERCICE	773 034.86
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 690 574,91
INTEGRATION BUDGET SIGDV	616.00
RESULTAT A AFFECTER	7 464 225,77

AFFECTATION EN RESERVE pour couverture du	20 224.63
besoin de financement de l'investissement R 1068	- T Y \

REPORT EN FONCTIONNEMENT	7 444 001.14
Excédent définitif à reporter en fonctionnement R002	7 444 001.14

ADOPTE A L'UNANIMITE.

E. <u>BUDGET 2020 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « REGIE TRANSPORTS » -</u> REPRISE DU RESULTAT 2019

Délibération nº10

En raison de la diminution des activités de la « régie transports », le suivi budgétaire et comptable de ce service au sein d'un budget annexe ne se justifie plus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « régie transports », et d'intégrer son résultat déficitaire 2019 au sein du budget principal 2020 de la ville, en réduisant le résultat de fonctionnement reporté (compte R002) d'un montant de 5.541,94 euros.

ADOPTE A:

- 25 voix POUR
- 8 ABSTENTIONS (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

F. BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération nº11

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Pour une meilleure lisibilité du budget par les élus, des "super gestionnaires" ont été créés à titre interne lors de la mise en place de la M 14 pour répartir la totalité des dépenses et recettes dans des enveloppes attribuées pour chaque commission ou gérées par le bureau municipal. Les enveloppes des commissions sont ensuite ventilées sur des gestionnaires qui permettent de suivre les crédits au niveau budgétaire le plus fin. Ces documents internes ont été remis aux membres de la commission des finances et du bureau municipal.

Le projet de budget présenté reprend au niveau de la présentation générale par chapitre les crédits de report de l'année 2019 qui résultent du vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2019. Le vote porte uniquement sur les nouvelles propositions 2020 présentées par chapitre page 6 pour la section de fonctionnement et page 7 pour la section d'investissement.

Je vous propose ainsi que le permet la loi et sous réserve de l'accord de la majorité des conseillers présents que le budget soit voté globalement.

Ce budget primitif est basé sur les différentes recettes de l'Etat et de La Métropole Européenne de Lille au titre de 2020, elles sont toutes connues à ce jour. Ce budget est donc établi pour l'année entière, il n'y aura pas de budget supplémentaire mais des éventuels ajustements de crédits en cours et/ou en fin de gestion par décisions modificatives ou transferts de compte à compte.

Par précaution, une provision de 20 000 € en dépenses à caractère général est proposée en section de fonctionnement pour les imprévus qui pourraient survenir pendant l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 431 000 €. Elles sont en diminution de 1,21 % par rapport aux dépenses réelles du budget 2019.

➤ Le chapitre 011 – charges générales regroupe la plupart des demandes des commissions. La méthode de travail d'élaboration des budgets antérieurs a été reconduite pour 2020 sur les bases d'un cadrage budgétaire préalablement défini.

Ce chapitre s'élève à 5 002 748 €, soit une diminution de 4,01 % par rapport au budget 2019.

- ➤ Le chapitre des dépenses de personnel (chapitre 012) est d'un montant de 12 976 000 €, soit une augmentation de 0,13 %.
- Le chapitre 65 autres charges de gestion courante comprend les subventions aux associations et les contributions aux organismes de regroupement dont la commune est membre. Son montant est en diminution, il passe de 1 304 000 € à 1 269 000 €.

L'annuité de dette :

En intérêts dans le chapitre 66, l'article 66111 passe de 57 000 € à 43 000 €. La prévision de l'article 66112 relatif aux ICNE (intérêts courus non échus) passe de - 4 000 € à - 5 000 €.

En capital, l'article 1641 (section d'investissement) passe de 375 000 € à 1 676 000 €. Cela est dû au remboursement de l'emprunt de 1 300 000 € pour la construction de la crèche.

L'annuité prévisionnelle de la dette pour l'année 2020 est donc de 1 714 000 € (y compris les ICNE).

Les crédits d'emprunts reportés s'élèvent à 3 950 000 €.

RECETTES

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 18 889 000 € soit une baisse de 2,84 % par rapport au budget 2019.

Les principales recettes figurent aux chapitres 70 (Produits des services), 73 (Impôts et taxes) et 74 (Dotations, subventions).

Elles proviennent :

- de La Métropole Européenne de Lille :
- * l'Attribution de Compensation de 7 198 000 € est notre plus importante recette (38 % des recettes de fonctionnement) puisqu'elle représente le remboursement de la taxe professionnelle que la commune percevait en 2001.
- * La Dotation de Solidarité Communautaire qui était de 354 000 € en 2019, sera de 360 000 € en 2020.
 - de la fiscalité directe :
- * Les impôts directs présentés précédemment pour le vote des taux, et dont le produit s'élève à 7 215 000 €, soit 38 % des recettes de fonctionnement.

de l'Etat

* la Dotation Globale de fonctionnement : nous ne percevrons plus la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine est inscrite au budget pour un montant 364 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement en prenant en compte les reports de 2019 s'équilibre à la somme de 8 289 000 €.

Les propositions nouvelles présentées au budget 2020 sont :

EN DEPENSES

Le remboursement annuel du capital des emprunts pour 1 676 000 €,

<u>Les nouvelles dépenses d'équipement</u> d'un montant de 1 699 000 € ont été communiquées à chaque élu. Il s'agit de :

- L'acquisition de mobilier et de matériel : 354 000 €

- Des travaux d'investissement courants : 1 304 000 €

- Des travaux de FTU: 26 000 €

Des subventions d'équipement versées :
 15 000 €

Les participations pour Voirie et Réseaux : 50 000 €

EN RECETTES

Le financement de ces propositions est assuré par :

Le fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) qui s'élève cette année à 430 000 € (montant basé sur les dépenses d'équipement soumises à TVA de l'année 2019),

Les participations pour Voirie et Réseaux : 50 000 €

Les subventions d'équipement : 71 000 € pour les travaux d'accessibilité

La réduction de la participation de la restructuration du CMEM : - 26 000 €

Et la reprise sur l'excédent pour 2 900 000 €.

ll restera ainsi en section de fonctionnement un excédent budgétaire **prévisionnel** de 4 115 000 €. Celui-ci comprenant un fonds de roulement minimum estimé à 1 000 000 d'euros et 3 115 000 euros constituant la part d'autofinancement des travaux d'investissement.

BUDGET ANNEXE

Le budget annexe "Régie des transports" est dissout et repris dans le budget primitif principal.

Il est proposé au conseil municipal le vote de ce budget.

ADOPTE A:

- 25 VOIX POUR
- <u>8 ABSTENTIONS</u> (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE).

G. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération nº12

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4/07/2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 6/07 2020 portant délégation de fonction des adjoints

Considérant que la commune compte 12 414 habitants,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et que cette qualité permet aussi aux élus actifs d'obtenir une majoration de 30 % de leur crédit d'heures auprès de leur employeur,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire disponible :

L'enveloppe disponible est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 312.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 27.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 8 autres adjoints : 19.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 11 conseillers municipaux délégués : 5.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Application des majorations éventuelles (L.2123-22 du CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit

- > Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés (sur le taux de la strate réelle) pour le maire et les adjoints
- > Taux de la majoration au titre de la « DSU »:
- Maire : 90 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
- 1er adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
- les 8 autres adjoints : 22.88 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

La délibération prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les attributions des indemnités mensuelles brutes comme suit

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqu és	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	CADART François Xavier	65	DSU et ex-chef -lieu de canton	3 879.68
1 ^{er} Adjoint	BACLET Christian	27.50	DSU et ex chef-lieu de canton	1443.94
Adjointe	GAUDEFROY Stéphanie	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27

Adjoint	SERRURIER Didier	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjointe	MASSET Amandine	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	LEMAITRE Olivier	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjointe	RACHEZ Marie Chantal	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	GOULLIART Emmanuel	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjointe	GABREL Cécile	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	SPOTBEEN Michel	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Conseillère municipale déléguée	EL MESSAOUDI Amira	5.91	7 22 7	229.86
Conseillère municipale déléguée	ROSENBERG LIETARD Amandine	5.91	1	229.86
Conseiller municipal délégué	VANDENKERCKHOVE Didier	5.91	23 X San Esta	229.86
Conseiller municipal délégué	EL GHAZI Fouad Eddine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LEGRAND Pierre	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	WEKSTEEN David	5.91		229.86
Conseillère municipale déléguée	FRERE Francine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LESCROART Daniel	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	CARLIER Hervé	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	MILLE Roger	5.91	. **e4 * .3 .2**** [229.86
Conseillère municipale déléguée	HOGUET Dominique	5.91		229.86

ADOPTE A L'UNANIMITE.

H. CREATIONS DE POSTES

Délibération nº13

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1er septembre 2020 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3 heures – musique – enseignement de l'accordéon

Ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou à défaut un contractuel.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

I. ARCHEOLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA REMISE AUX NORMES DU DEPOT DE FOUILLES REGIONAL

Délibération nº14

Le service archéologique municipal a un dépôt de fouilles régional depuis la convention signée entre l'État et la ville de Seclin en décembre 1986. À ce titre, nous devons nous soumettre à un cahier des charges scientifiques et au protocole concernant de nouvelles dispositions à appliquer concernant la conservation d'étude, du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques. Ce document nous a été transmis par le Service Régional de l'Archéologie du Nord – Pas-de-Calais.

Il fait référence à :

- -l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée, relative à la partie législative du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- des décrets n° 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011, relatifs à la partie réglementaire du Code du Patrimoine, notamment du livre V;
- arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques;
- arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

De ce fait, la gestion du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques anciennes, présentes et futures doit se conformer à ce nouveau protocole.

La partie administrative tels que les inventaires, les identifiants, le classement, le conditionnement papier et l'archivage numérique, est assumée par le service archéologique municipal.

À contrario, le conditionnement et la conservation du mobilier archéologique, engage l'achat de fournitures spécifiques et, de ce fait ne peut être intégralement supporté par la collectivité. En effet, le protocole nous impose de nous fournir en bacs gerbables avec couvercles de différentes dimensions et également de palettes et ½ palettes « Normes Europe ». Dans le but de respecter la conservation préventive, l'achat de thermohygromètres et de cassettes de régulateur d'humidité est nécessaire. Pour le mobilier

restauré, le conditionnement doit être adapté en mousse polyéthylène, réticulée, creusée à la forme de l'objet et recouverte de textile non tissé en fibres de polyéthylène haute densité.

Depuis 2014, le service archéologique bénéficie de subventions de la D.R.A.C. afin de se conformer aux nouvelles directives. Leur montant global s'élève à l'heure actuelle de 32 500 €.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Ville de Seclin sollicite de nouveau la D.R.A.C. pour une subvention de 5 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la D.R.A.C. des Hauts-de-France pour l'obtention de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

J. EXONERATION DES ABONNEMENTS DU MARCHE DE PLEIN VENT

Délibération n°15

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. De nombreuses activités ont été de ce fait interdites, comme la tenue des marchés sur l'espace public.

En application de l'article 8 du décret n°2020-293, la Ville de Seclin a sollicité auprès du Préfet une dérogation pour ouvrir le marché aux commerces alimentaires qui répondaient à un besoin d'approvisionnement de la population, sous réserve de la mise en place d'une organisation garantissant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Cette dérogation a été accordée par arrêté du 14 avril 2020, ce qui a permis à la municipalité de rouvrir le marché le 20 avril 2020 à une minorité de commerçants alimentaires. Un grand nombre de commerçants abonnés n'ont donc pas eu la possibilité de travailler durant cette période.

La ville de Seclin souhaite atténuer les conséquences économiques de cette crise sanitaire aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du lundi matin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pendant trois mois, couvrant les mois de mars, avril et mai 2020, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement, les commerçants abonnés du marché de plein vent de Seclin.

Le montant de l'exonération approximatif sollicité sur ce budget s'élève approximativement à 1 430.00€ pour la période considérée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

K. <u>CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD) –</u> COTISATION 2020

Délibération n°16

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet d'adhésion de la Ville de Seclin au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance

(CIPD) qui réunit les villes de Ronchin, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville et Wattignies.

Pour rappel:

La Ville de Seclin était auparavant membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui réunissait les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne ainsi que la communauté de communes du Carembault.

Suite au démantèlement de cette communauté de communes et au rattachement des villes concernées à la communauté de communes du Pévèle, la Ville de Seclin s'est retirée de ce CISPD.

En effet, la zone élargie ne correspondait plus à un CISPD de proximité.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille a pris sur son territoire, la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la Ville et d'accès aux droits. Elle a, de ce fait, créé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce qui n'empêche pas des « sous parties » à une échelle plus humaine et dans une dynamique de territoire plus logique (Ex : S.I.V.U insertion ; relations MAPS Seclin – Wattignies, établissements hospitaliers, relations P.I.J., relations Politique de la Ville Seclin – Wattignies –Ronchin...).

C'est dans cette logique de proximité que la Ville de Seclin, a décidé de rejoindre sur la proposition du Président, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) L'association intercommunale, par l'intermédiaire de son pôle prévention « Oxygène », intervient sur les problématiques liées aux addictions.

Pour information cela implique un financement de 1.85 € par an et par habitant (soit 1.85 € x 12414 habitants = 22965.90 €) pour Seclin pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association intercommunale et de bénéficier de l'ensemble de ses prestations.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

L. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2020

Délibération nº17

Le conseil municipal de Seclin décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter 6 juillet 2020 dans les différents accueils de loisirs péri et extrascolaires dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement « Loisirs Equitables Accessibles » avec la CAF du Nord.

AL hors repas	2020			
QF	Heure	1/2 journée	Journée	
QF de 0 à 153	0,16 €	0,59 €	1,18 €	
QF de 154 à 369	0,18 €	0,71 €	1,42 €	

QF de 370 499	0,18 €	0,73 €	1,46 €
QF de 500 à 534	0,20 €	0,74 €	1,48 €
QF de 535 à 700	0,20 €	0,77 €	1,54 €
QF de 701 à 800	0,20 €	0,78 €	1,56 €
QF de 801 à 1000	0,23 €	0,90 €	1,80 €
QF de 1001 à 1200	0,28 €	1,08 €	2,16 €
QF > à 1200 et enfants du personnel hors commune	0,30 €	1,21 €	2,42€
Extérieur à la commune (QF > 700)	1,35 €	5,59 €	11,18€

Il est proposé au conseil municipal:

- D'appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente convention.
- D'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A avec la CAF du Nord

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. ASSOCIATION ANACEJ – RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2020

Délibération n°18

L'association ANACEJ, association loi 1901 vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarche de participation des jeunes. L'ANACEJ anime un réseau d'élus et de professionnels représentant 400 collectivités territoriales et 12 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La Ville de Seclin est concernée dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes dont les objectifs sont de :

- Permettre l'apprentissage à la citoyenneté et à la démocratie,
- Favoriser l'expression, le débat,
- Participer activement à la mise en place de projets ou d'actions pour les enfants et les ieunes seclinois.
- o Etre acteurs de leur ville en participant aux projets qui les concernent,
- o Etre un relai de communication entre les élus et les jeunes seclinois.

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la Ville de Seclin à l'association ANACEJ (adhésion 2019 = 790,70 €), la dépense sera imputée sur le compte 6281 – concours divers – gestionnaires internes « CME et JEUNESSE » – sous fonction 422 de l'exercice 2019. Il est également proposé au conseil municipal d'acter la reconduction de l'adhésion qui sera prise par arrêté chaque année.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N. QUARTIERS D'ETE

Délibération n°19

La période de confinement commencée en mars 2020 puis de dé confinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaîne rentrée scolaire.

La ville de Seclin souhaite mettre en place deux actions en direction des enfants et jeunes.

1. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

La ville de Seclin a souhaité adhérer à ce dispositif et envoyer 35 enfants en « colo apprenante » en juillet 2020 en Haute Savoie.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité.

Il convient donc de fixer les tarifs pour ce séjour de vacances :

Tarif 1 : 30 € par enfant pour le séjour : Publics prioritaires

- o Enfant résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Enfant dont la famille est en situation socio-économique précaire (QF inférieur à 700€)
- Enfants/jeunes en situation de handicap
- o Enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- o Enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- o Enfant ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet

Tarif 2 : 100 € : Enfant ne répondant pas aux critères « public prioritaire »

Tarif 3 : 150 € : Enfant extérieur à la commune

2. Animation de quartier

En partenariat avec le club de prévention FCP, l'association Oxygène (dans le cadre du CIPD) et l'UTPAS, les services enfance jeunesse et Politique de la ville vont mettre en place des activités pour les jeunes et les familles.

Une demande de financement auprès de la préfecture a été déposée. Au Programme : des sorties, des mini-séjours, du travail de rue, des rencontres dans les quartiers.

Il est proposé pour les mini-séjours :

Tarif : 5 € par nuitée par jeune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.